



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 111857

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le fait qu'en égard à l'évolution de la société, on assiste à une croissance rapide des besoins en matière d'accueil périscolaire et de petite enfance. De ce fait, même en milieu rural, les communes sont obligées de créer des structures adéquates, ce qui génère d'importantes dépenses. De leur côté, les caisses d'allocations familiales ont un budget plus ou moins constant et l'augmentation de la demande les oblige progressivement à réduire le taux des subventions pour la prise en charge des familles. Dans la mesure où les départements ont une compétence prépondérante dans le domaine social, elle souhaiterait savoir si les conseils généraux ont juridiquement le pouvoir d'intervenir à titre facultatif pour aider financièrement les communes à prendre en charge une partie du fonctionnement des activités périscolaires et de la petite enfance.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111857

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12658